L'AMADE est engagée depuis longtemps dans une campagne internationale pour que soient qualifiés de " crimes contre l'humanité " les crimes les plus sérieux commis contre des enfants et que ces crimes ne soient soumis à aucune limitation de temps ni de frontières

"Donner protection aux enfants du monde"

Francis Kasasa : " La communauté internationale n'était pas encore prête à voir surgir un nouvel instrument juridique comprenant les principes d'imprescriptibilité et d'universalité"

PAR PIERRE-YVES REICHENECKER

MONTE-CARLO - L'AMADE a été fondée en 1963 par la Princesse Grace de Monaco. ONG à but non lucratif, l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance cherche à promouvoir les droits des enfants au niveau international. L'AMADE compte aujourd'hui 20 filiales nationales en Europe, Asie, Amérique du Sud et Afrique. "Amade, un mot facile à retenir car il ressemble au mot Amour", aimait dire la Princesse Grace. Une philosophie de vie, une volonté d'action que porte aujourd'hui SAR la Princesse de Hanovre, actuelle présidente de l'AMADE mondiale.

Dans son combat pour la protection des droits de l'enfant, partout où ils sont intellectuellement, moralement et physiquement menacés, l'AMADE est engagée depuis longtemps dans une campagne internationale pour que soient qualifiés de " crimes contre l'humanité " les crimes les plus sérieux commis contre des enfants et que soit déclaré l'imprescriptibilité de ce genre de crimes. Un projet également défendu par le Gouvernement Princier et le Conseil National de Monaco qui va à être soumis à l'attention de la session plénière du Conseil de l'Europe à l'initiative, justement, de la Principauté. Sur ce sujet, nous avons posé quelques questions à M.Francis Kasasa, secrétaire général de l'Amade Mondiale.

M. FRANCIS KASASA, Secrétaire Général de l'AMADE Mondiale

La Principauté : L'Amade a lancé une campagne juridique afin que soit reconnu le principe d'imprescriptibilité des crimes les plus sérieux commis envers les enfants. Cela veut-il dire que la législation internationale concernant les droits de l'enfant est insuffisante?

Francis Kasasa : "En effet, l'AMADE Mondiale a lancé en 2002 sa vaste campagne juridique " crimes contre l'enfant, crimes contre l'humanité " afin d'obtenir l'application de deux grands principes, celui de l'imprescriptibilité des crimes et celui de l'universalité de la poursuite contre les auteurs des crimes commis à l'encontre d'enfants. D'une manière plus générale, cette campagne s'inscrit dans le cadre d'une volonté et d'une nécessité de faire face à deux réalités.

D'une part, le dispositif actuel en matière de protection des droits de l'enfant relève essentiellement de la reconnaissance de leurs droits et de l'obligation faite aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour les mettre en oeuvre et pour les protéger.

*Cependant, en matière de mise en oeuvre **effective**, il y a, en effet, certaines insuffisances.*

C'est pourquoi cette initiative cherche à apporter au moins, un début de solution à la question essentielle de l'effectivité, car il subsiste un fossé entre la reconnaissance officielle d'un droit et la garantie de le voir effectivement protégé.

D'autre part, nous évoluons dans un monde globalisé dans lequel les frontières sont quasiment absentes et dans lequel surgissent de nouvelles formes de violation des droits des enfants, comme la pornographie sur internet ou encore le trafic d'enfants.

C'est donc dans ce cadre là que s'inscrit l'action de l'AMADE."

LP : La notion de "crimes contre l'humanité" doit-elle, ou peut-elle s'appliquer aux crimes contre l'enfant?

FK : "La notion de crime contre l'humanité, définie par l'article 7 du Statut de la Cour Pénale Internationale, vise une catégorie bien précise de crimes.

Les actes concernés par notre campagne vont au-delà des crimes définis par cet article, mais aussi de ceux contenus dans les articles 6 (crimes de génocide) et 8 (crimes de guerre) du même Statut.

En effet, notre travail prend en compte une certaine 'modernisation' des crimes, tous notamment, du phénomène de globalisation."

LP : Quels sont les crimes commis envers les enfants visés par le projet de l'Amade?

FK : "Les actes visés par cette campagne concernent les crimes les plus graves ainsi que les comportements généralisés et organisés dans le cadre d'une pratique continue.

Ainsi, sont visés par le projet (liste non exhaustive) :

- les massacres d'enfants,

- les abus sexuels sur enfants,

- l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales,

- le trafic et la vente d'enfants,

- le commerce d'organes humains prélevés sur des enfants,

- l'utilisation des enfants pour des motifs d'expérimentation scientifique,

- l'esclavage des enfants,

- le recrutement et l'enrôlement des enfants dans des conflits armés,

- l'utilisation à des fins criminelles d'enfants par les narcotrafiquants,

- l'utilisation d'enfants comme boucliers humains,

- la pornographie mettant en scène des enfants, quel que soit le support, actuel ou à venir…"

LP : Où en est aujourd'hui, au plan juridique, le projet "crimes contre l'enfant, crimes contre l'humanité", un peu plus de deux ans après la "Déclaration de Monaco"?

FK : "La campagne " CECH " est entrée dans une nouvelle phase au niveau interne. En effet, les travaux se déroulent maintenant dans le cadre de réunions tripartites avec le Gouvernement Princier et le Conseil National afin de mettre en commun nos points forts et élaborer une proposition de loi visant à renforcer la protection des enfants en Principauté. Ainsi, le Conseil National travaille actuellement à l'élaboration d'un 'pré projet' de dispositif de la proposition de loi qui sera discuté prochainement dans le cadre de la Commission de l'Education et de la Jeunesse.

A terme, cette loi servirait de " modèle " aux autres Etats pour protéger effectivement et plus efficacement ces enfants."

LP : Le principe selon lequel les crimes commis à l'encontre des enfants ne doivent être soumis à aucune limitation de temps (Imprescriptibilité) ni de frontières (universalité des poursuites contre les auteurs de ces crimes) peut-il se contester d'un traité international? Ou bien doit-il être relayé par une loi "nationale" que chaque pays insérerait dans son propre droit pénal?

FK : "L'évolution de cette campagne nous a démontré que la communauté internationale des Etats n'était pas encore prête à voir surgir un nouvel instrument juridique, et qui plus est, un traité comprenant les deux principes d'imprescriptibilité et d'universalité.

De plus, la pratique a démontré qu'à l'heure actuelle, la technique du traité international n'est plus aussi effective qu'elle ne l'était auparavant. Le traité est un document lourd et faisant l'objet d'un long processus avant d'entrer en vigueur. En faisant référence par là aux modalités d'entrées en vigueur, les réserves et les processus internes permettant sa ratification…

Dans cette optique, la modalité " interne " permettant de pallier à ces insuffisances ; c'est pourquoi l'AMADE a retenu sa démarche."

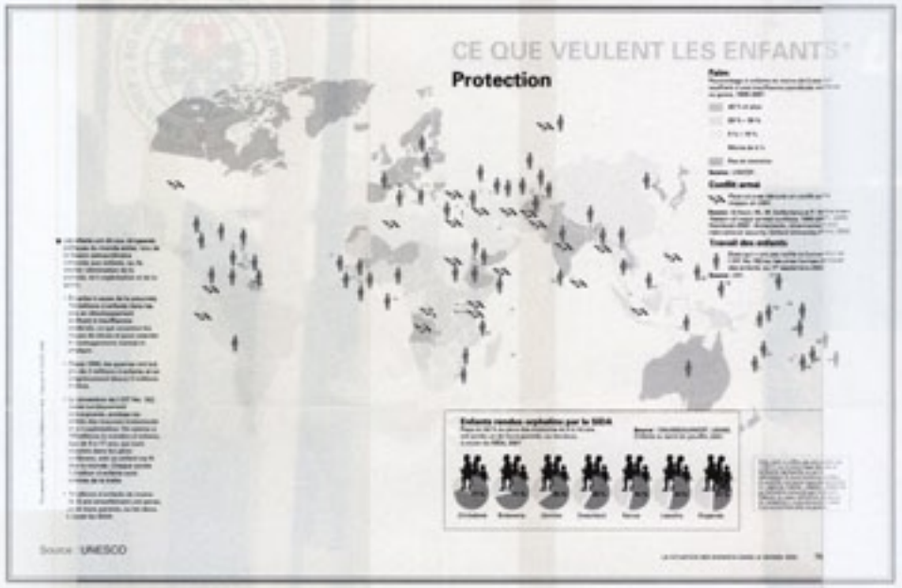

LP : Vous avez le soutien actif du Gouvernement princier et du Parlement monégasque. SAS le Prince Héréditaire Albert a porté ce projet à la tribune de l'ONU, lors de la 27ème session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants, à New York en mai 2002. Ces soutiens confortent-ils votre engagement?

FK : "En effet, nous avons le soutien actif du Gouvernement ainsi que du Conseil National, traduisant par là l'opportunité offerte aux ONG monégasques d'entretenir de bonnes relations avec leur Gouvernement, contrairement à d'autres ONG, notamment, des pays en développement qui se battent, non pas à côté de leur Gouvernement, mais contre celui-ci.

Pour autant, n'oublions pas qu'il s'agit d'une initiative autonome et instituée par une ONG."

LP : Au delà de la campagne juridique, au delà de la démarche parlementaire auprès d'instances internationales comme l'ONU, l'AMADE envisage-t-elle de s'adresser directement au public, par exemple par une pétition? (Le projet de Constitution de l'Union Européenne prévoit la possibilité d'une pétition citoyenne pour saisir le législateur). Est-ce une solution pour avancer plus vite, plus fort vers une protection plus efficace des droits de l'enfant?

FK : "Depuis une dizaine d'années les organisations non gouvernementales ont été amenées à jouer un rôle de plus en plus important et actif au sein de nos sociétés, se faisant ainsi la voix de la société civile.

Ce phénomène est devenu une réalité avec laquelle il est nécessaire de se concerter. Les organisations internationales l'ont compris en octroyant la possibilité de faire entendre leur voix lors de grandes manifestations mais également dans le cadre d'élaboration de politiques. Tenant compte de ce " mouvement ", l'AMADE entend bien faire valoir les droits qui lui sont conférés par les différents statuts qui lui ont été attribués par les instances des Nations Unies mais aussi par le Conseil de l'Europe afin de faire avancer son projet et parvenir ainsi à une protection efficace et effective des droits des enfants."